

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre, à vingt heures et six minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chaussy, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur M. LEMOINE, Maire. Date de la convocation : 22 novembre 2022

Etaient présents : M. LEMOINE - Mmes MICHAUD, CHATEAUZEL, GUGGER, BOUREAU et LUNEL

MM. CAURETTE, ROLLOIS, MORIN, BESNARD et KEITA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. SARAZIN (pouvoir à M. LEMOINE)  
Mme LUCAS (pouvoir à M. KEITA)  
M. BOURBON (pouvoir à Mme MICHAUD)

M. CAURETTE a été élu secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 :

Le Conseil valide à l'unanimité ce compte-rendu.

### Délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

Pour rappel, l'année dernière, la commune avait choisi de démarrer avec la nouvelle nomenclature M57, en janvier 2023. Le maire évoque qu'il y aura un travail de saisie conséquent concernant les investissements. M. KEITA s'interroge sur le fait qu'il y aura peut-être une charge de travail supplémentaire pour le passage à la nouvelle nomenclature afin de pouvoir comparer deux années sur les mêmes bases au moment du budget.

Le maire signale que le budget assainissement conserve la nomenclature M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter le 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui s'appliquera au budget principal de la commune et autorise le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Décision Modificative d'opération d'ordre entre compte pour indemnisation du réseau d'eau de la Comté

Suite à la signature de la convention entre le syndicat SIAEP Vexin Ouest, M. BIGOT et la commune, la mairie doit émettre un mandat au compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » pour le SIAEP d'un montant de 10.000 € et d'établir une convention avec ce syndicat.

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-21531		10 000,00 €		
21-2135	10 000,00 €			
<b>TOTAL- INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la modification de compte et autorise la signature de la convention de transfert de réseau vers le syndicat SIAEP Vexin Ouest.

### **Délibération pour le reversement d'une partie (1%) de la taxe d'aménagement communale à la CCVVS :**

La loi impose le transfert d'une partie de la taxe d'aménagement vers la communauté de commune qui assure également des aménagements utiles pour la commune.

La loi est applicable depuis janvier 2022 et nous oblige à fixer ce taux de transfert avant la fin de l'année 2022. Toutefois, cette loi en de nouveau en discussion entre le Senat et le parlement pourrait être annulée.

Malgré-tout, la communauté de commune a proposé un taux de transfert de 1% et a délibéré en ce sens en novembre et nous devons délibérer faute de quoi ce transfert sera validé d'office.

Le taux représente 1% des 3% de notre taxe ; des sommes très faibles.

Le même taux a été proposé pour l'ensemble des 26 communes.

L'année N+1, la commune reversera à la communauté la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue l'année N.

Chaque année nous pourrons revoir le taux de transfert en accord avec la communauté de commune avant le 1er juillet pour une application l'année suivante.

Le maire informe les conseillers que la délibération prise au précédent conseil municipal portant le taux de la taxe d'aménagement à 4 % au lieu de 3 %, qui devait être applicable à compter du 01/01/2023, n'a pas été prise en compte par la préfecture, transmise trop tard au contrôle de légalité en raison d'un dysfonctionnement de transmission sécurisée des actes. Cette modification ne sera effective que pour 2024.

Mme LUNEL demande s'il sera possible de reprendre une délibération et de porter le taux à 5 %.

La réponse est oui mais ce n'était pas la volonté du conseil lors de la délibération prise en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Chaussy et d'habiliter le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

### **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement :**

Le maire rappelle que la présentation du RPQS est obligatoire et permet de juger de la qualité du traitement des eaux usées. L'année passée, les analyses des boues produites révélait une pollution aux hydrocarbures nécessitant un traitement coûteux avant élimination ; les boues ont été déshydratées puis incinérées réduisant ainsi considérablement la quantité de boues traitées en 2021. De plus depuis 2020, en raison de la pandémie Covid, l'épandage des boues est interdit sans traitement.

Cette année (2022), le traitement a été fait plus simplement avec de la chaux en raison du virus toujours présent. Le montant a été inférieur à celui de 2021.

Mme LUNEL profite du sujet pour savoir si les anciennes fausses septiques sont soumises à un contrôle. Le maire rappelle que pour un assainissement collectif il ne doit plus y avoir de fausse septique et qu'un contrôle est réalisé par la commune uniquement lors des ventes.

Le maire informe également le conseil municipal que la CCVVS a décidé de lancer une étude pour le transfert des compétences eau et assainissement qui serait obligatoire à partir de 2026.

Il est même projeté de réaliser ce transfert dès 2025 afin de ne pas le faire en période d'élection de 2026.

Le maire évoque l'état de la station d'épuration, des éléments sont cassés dans le bassin de traitement des boues, le bassin est mal conçu (fond plat, pompage sur les côtés), la commune essaye d'activer la garantie décennale sur les installations mises en service en 2014 mais le constructeur évoque que nous

n'avons pas respecté l'ensemble des modes opératoires et procédures d'entretien.

La lecture du RPQS étant très technique, Mme GUGGER demande si Veolia pourrait fournir à la commune un bilan annuel pour une meilleure compréhension du rapport. Déjà demandé les années passées en vain. Mme CHATEAUZEL demande si dans ce cas les syndicats peuvent eux demander des outils auprès de Veolia afin d'avoir un retour sur les volumes d'eau facturés pour l'assainissement.

Veolia donne chaque année un bilan d'activité au syndicat d'eau c'est une obligation.

Il a été fait une remarque sur plusieurs zéros qui aboutissent à un point non conforme que nous n'avons pas su expliquer. Une demande sera faite auprès du SATESE.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service.

### **Validation des projets que la commune souhaite porter sur le contrat rural :**

Un groupe de travail a retenu trois intentions de projet à présenter pour le contrat rural et Monsieur le maire a souhaité valider avec l'ensemble du conseil ce choix avant de nous rapprocher des financeurs région et département.

Trois projets sont retenus :

- Aménagement du terrain Fournier
- Isolation des bâtiments Mairie
- Aménagements extérieurs et abord de la Salle des Fêtes

La commune peut prétendre à une part subventionnée maximum de 70 % de 500.000 € HT pour l'ensemble des projets. Afin que les projets puissent débiter à la fin du premier semestre 2023, il est nécessaire de créer des groupes de travail avec des responsables, de préciser les besoins, d'avoir des (des devis, des études) pour constituer des dossiers de subventions. Nous visons de déposer le dossier en mai pour la commission de juillet.

Mme LUNEL s'interroge sur le projet d'isolation concernant le presbytère, le logement est vacant, la commune doit-elle le conserver ou le vendre ce qui permettrait de financer des projets à venir. M. ROLLOIS propose de consulter un agent immobilier pour déterminer les conditions juridiques nécessaires pour séparer le bien en une partie privée et l'autre restant à la commune. Le maire signale qu'il sera compliqué de gérer ce bien en copropriété avec la cantine et garderie de la commune.

Le maire rappelle également qu'il sera souhaitable à chaque conseil municipal de faire un état d'avancement sur chaque projet et souhaite qu'un responsable ou pilote de projet soit nommé.

Projets	Pilotes	Membres
Aménagement du terrain Fournier	Mme MICHAUD	Mme CHATEAUZEL, M. SARAZIN, M. CAURETTE
Isolation des bâtiments Mairie	M. ROLLOIS	La Commission Economie d'Energie
Aménagements extérieurs et abord de la Salle des Fêtes	M. CAURETTE	Mme MICHAUD et M. MORIN

M. LEMOINE est membre de droit de toutes les commissions de la commune.

Le maire informe qu'après la rencontre avec la Secrétaire générale de la préfecture, la subvention DETR 2022 ne sera pas modifiée, 20 % pour deux projets et pas plus.

## **Questions et informations diverses :**

### **Création d'un groupe de travail pour la participation à la mutuelle des salariés de la commune + RIFSEEP**

Le régime public souhaite proposer à ses salariés tout comme le régime privé, une couverture complémentaire santé collective à ses agents. Le maire propose de piloter ce groupe de travail accompagné de Mme MICHAUD, M. ROLLOIS et Mme CHATEAUZEL.

### **Aménagement cimetière, passage en commission subvention PNR**

Le dossier a été présenté le 14 novembre dernier par Magali LAFFOND du PNR en présence de Mme MICHAUD et M. ROLLOIS, 50 % de subvention ont été accordés, 20 % de bonus possible si la commune réalise une jachère fleurie. Demande faite à Julien SARAZIN et si le dossier est retenu le bonus "Ecolo engagé" sera accordé. Dossier à réaliser et envoyer avant les semis de printemps

### **Passage au tribunal les 25/11/2022 du dossier en litige du terrain non constructible 42 rue de Bray et Lû**

Le maire s'est rendu au tribunal de Pontoise, pour une conciliation concernant l'installation illégale d'un mobile home et d'une voie d'accès sur le terrain route de Bray et Lu, le propriétaire s'est engagé à enlever les installations illégales dans un délai de six mois. La commune reste vigilante et en veille sur les suites de ce dossier.

### **Réception des travaux au puits du Bois le 22/11/2022**

La réception n'a pas pu avoir lieu le 22 novembre dernier comme prévu initialement en raison d'un manque de composant. Mais les travaux sont terminés à un détail près.

Bonne nouvelle du jour, la Mairie a reçu l'arrêté de la préfecture autorisant la commune à distribuer l'eau du puits du Bois.

Il ne manque plus de l'accord de l'ARS et cette eau devrait être distribuée d'ici quelques semaines.

### **Proposition de spectacles PIVO 2023**

Mme LUNEL a assisté à la réunion du PIVO et a retenu au nom de la commune deux spectacles qu'elle propose au conseil.

Le premier, spectacle programmé le dimanche 11 juin 2023 durée : 1 heure, avec 30 dernières minutes interactives. Le second spectacle se déroulerait le week-end de la fête de la musique (24-25 juin 2023) durée : 30 minutes, Conte de fées (pour adultes et enfants), spectacle drôle et insolent. Le coût de ces deux spectacles est de 800 € (2x400).

M. KEITA regrette que la commission Culture n'ait pas été consultée. Mme MICHAUD trouve dommage que les deux spectacles soient programmés dans le même mois à 15 jours d'intervalle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la programmation et le financement de deux spectacles.

### **Projet d'aménagement terrain Fournier**

Le groupe de travail doit cadrer la définition du besoin. A ce jour, le bâtiment agricole existant sera détruit car la structure du bâti ne peut recevoir les éléments pour fermer le bâtiment. En effet, la commune souhaite mettre le matériel et outillage à l'abri. A ce jour, aucune estimation des travaux n'est réalisée sauf un devis de bâtiment. Le groupe a réalisé un plan permettant de disposer tout le matériel de la commune et permettant de le sortir sans manipulation multiple et également d'y intégrer vestiaire et sanitaire nécessaires aux agents.

### **Projet d'aménagement terrain de la gendarmerie**

Le Maire rappelle qu'il a proposé plusieurs invitations et cela a deux reprises, auprès des douze membres du groupe (les conseillers sauf Mme MICHAUD et M. CAURETTE) afin de se réunir et poursuivre la rédaction du cahier des charges de consultation des aménageurs.

Nous avons convenu tous ensemble d'avancer et la prochaine réunion a été fixée au 12 décembre 2022 à 19h en mairie

Un sujet s'est rajouté à l'ordre du jour par M. ROLLOIS

### **Commission Economie Energie Electricité**

M. ROLLOIS présente un état des lieux des consommations d'énergie électrique sur Chaussy, traduisant une baisse tangible sur l'éclairage public depuis 2014.

M. ROLLOIS et la commission économie d'énergie propose d'élargir la période d'extinction de l'éclairage public, plus d'allumage du tout sur la période allant du 15 mai au 20 août et d'instaurer le reste de l'année (automne, hiver, printemps) coupure de 23 heures à 6 heures.

La commission s'est interrogée sur les allumages les week-ends et pour le moment il n'a pas été retenu d'exception. Bien entendu si la solution ne convient pas pour des raisons valables, nous reviendrons sur les plages fixées.

Mme LUNEL signale que 80 % de l'éclairage public n'est équipé en LED. Possibilité peut-être aussi de relamping sur sources lumineuses avec le syndicat SIERC. A voir avec le syndicat si besoin et si utile en raison du peu d'heures de fonctionnement restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité

Avec une abstention et un vote non-exprimé que l'éclairage public sera éteint de 23 heures à 6 heures du 21 août au 14 mai de chaque année, et pas d'éclairage durant la période d'été.

Nous avons le Téléthon et la remise des cadeaux de Noël des enfants sur la commune le week-end prochain 3 et 4 décembre 2022 et les bénévoles sont les bienvenus

En décembre nous devons constituer les paquets de Noël des aînés et les distribuer

Préparation le 16 au soir et distribution le 17 décembre matin

Il faudra préparer aussi la communication

Le Conseil Municipal a proposé de valider les trois prochaines dates de conseil afin de bloquer les agendas

26 janvier 2023

16 février 2023

23 mars 2023

Ordre du jour terminé, séance levée à 23h40

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures

